

SkyPower Wind Energy Fund LP dépose ses résultats Intermédiaires

TORONTO, le 29 nov. /CNW/ - SkyPower Wind Energy Fund LP (la "société en commandite") annonce le dépôt, auprès des organismes canadiens de réglementation du commerce des valeurs mobilières, de ses états financiers consolidés intermédiaires et de son rapport de gestion pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2007. Ces documents pourront être consultés sur www.sedar.com et www.skypowerwindenergyfund.com.

Renseignements financiers et résultats d'exploitation sélectionnés

	TRIMESTRE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE (NON VÉRIFIÉ)		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE (NON VÉRIFIÉ)	
	2007	2006	2007	2006
	Bénéfice net	112 145 \$	354 367 \$	262,177\$
Perte nette avant impôts	(445 314) \$	(177 839) \$	(1,221,948)\$	(383,220) \$
Recouvrement d'impôts futur	- \$	- \$	296,824\$	249,333 \$
Bénéfice (perte) net(te)	(445 314) \$	(177 839) \$	(925,124) \$	(133,887) \$
Bénéfice (perte) net(te) par part	(0,06) \$	(0,02) \$	(0,12) \$	(0,02) \$

	30 SEPTEMBRE 2007 (NON VÉRIFIÉ)	31 DÉCEMBRE 2006
Total Assets	293 319 591 \$	103 654 000 \$

Pour les trimestres ayant pris fin les 30 septembre 2007 et 2006, la société en commandite a enregistré des pertes nettes s'élevant respectivement à 445 314 \$ et à 177 839 \$ et a touché 112 145 \$ et 354 367 \$ en intérêt créditeurs sur des placements à court terme. La diminution de 242 222 \$ des intérêts créditeurs s'explique par la baisse du solde de trésorerie au 30 septembre 2007. Pour le trimestre terminé le 30 septembre 2007, les charges comprenaient les honoraires de la direction et des administrateurs au montant de 183 218 \$, des frais d'administration composés principalement d'honoraires professionnels pour des services, notamment, de vérification et de conseils, ainsi que des services fiscaux et juridiques, au montant de 86 259 \$, et des impôts sur le capital de Terrawinds au montant de 287 982 \$. Pour la période correspondante de l'exercice 2006, les charges comprenaient les honoraires de la direction et des administrateurs de 166 704 \$, des frais d'administration de 310 718 \$, et des impôts sur le capital de 54 784 \$. La hausse des impôts sur le capital est attribuable à l'accroissement de l'actif de la société en commandite.

Pour les périodes de neuf mois ayant pris fin les 30 septembre 2007 et 2006, la société en commandite a enregistré des pertes nettes s'élevant respectivement à 925 124 \$ et à 133 887 \$ et a touché 262 177 \$ et 945 599 \$ en intérêts créditeurs sur des placements à court terme. La diminution de 683 422 \$ des intérêts créditeurs s'explique par la baisse du solde de trésorerie au 30 septembre 2007. Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007, les charges comprenaient les honoraires de la direction et des administrateurs au montant de 515 458 \$, des frais d'administration composés principalement d'honoraires professionnels pour des services, notamment, de vérification et de conseils, ainsi que des services fiscaux et juridiques, au montant de 382 638 \$, et des impôts sur le capital de Terrawinds au montant de 586 029 \$. Pour la période correspondante de l'exercice 2006, les charges comprenaient les honoraires de la direction et des administrateurs de 497 382 \$, des frais d'administration de 669 728 \$, et des impôts sur le capital de 161 709 \$. La hausse des impôts sur le capital est attribuable à l'accroissement de l'actif de la société en commandite. En outre, les résultats des périodes de neuf mois de 2007 et 2006 comprenaient un recouvrement d'impôts futurs hors caisse s'élevant respectivement à 296 824 \$ et à 249 333 \$, en relation avec des modifications des futurs taux d'imposition fédéral et provincial sur le bénéfice.

Le point sur le projet

Le 27 novembre 2007, la société en commandite a annoncé la conclusion d'une convention d'achat définitive (la "convention d'achat des actifs") en vue de vendre son parc éolien Terrawinds, situé près de Rivière-du-Loup, au Québec, et les actifs qui y sont liés à SkyPower Corp., en contrepartie d'un montant (après la prise en charge par SkyPower Corp. d'une dette et de certains autres éléments de passif de Terrawinds s'élevant à environ 211 M\$) estimé à quelque 77,2 M\$ en espèces (la "transaction"). Une assemblée des détenteurs de parts visant à évaluer la transaction et les questions qui y sont liées est prévue pour le vendredi 28 décembre 2007. Une circulaire d'information devrait parvenir par la poste aux détenteurs de parts au début de décembre 2007, laquelle leur expliquant dans les grandes lignes la transaction et leur transmettant la recommandation du conseil de la société en commandite d'approuver la transaction. Pour obtenir plus de détails sur la transaction, veuillez lire le communiqué publié par la société en commandite le 27 novembre 2007, lequel est affiché sur les sites Web suivants : www.sedar.com et www.skypowerwindenergyfund.com.

Certains énoncés contenus dans le présent communiqué constituent des "énoncés prospectifs" au sens de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario). De tels énoncés prospectifs comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs inconnus, y compris le risque que la circulaire d'information ne soit pas postée comme prévu et le risque que la transaction ne soit pas conclue. Certains autres risques et incertitudes, de même que les informations additionnelles, sont décrits dans le rapport de gestion et le rapport annuel 2006 de la société en commandite et dans ses documents d'information continue, lesquels peuvent être consultés à l'adresse www.sedar.com. Ces risques pourraient faire en sorte que les résultats, les réalisations ou le rendement réels de la société en commandite diffèrent de façon importante de tout résultat, réalisation ou rendement futur exprimé ou sous-entendu dans de tels énoncés.

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué traduisent les attentes de la société en commandite en date du 28 novembre 2007 et, conséquemment, peuvent être modifiés après cette date. La société en commandite n'a toutefois ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser ces énoncés prospectifs à la lumière de nouveaux éléments d'information, d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, sauf si la loi l'exige.

Renseignements: W. Judson Martin, président du conseil de SkyPower I GP Inc., associé commandité de SkyPower Wind Energy Fund LP, judson_martin@hotmail.com